

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023-15

Objet de la délibération :

☞ Acceptation d'un don manuel



VOTE :

- Votants : 9**
- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

VOTE À L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

28 juin 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois
et le vingt-huitième jour du mois de juin à 18h30
à Saint Mathieu de Trévières le Centre Communal d'action Sociale de la Commune,
convoqué le vingt-deux juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ Président.

Membres présents : 7

M. Jérôme LOPEZ - Mme Marguerite BERARD - M. Rémi GERBAUD - Mme Cécile
COMELLI - M. Michel DELCASSE - Mme Marianne SARDOIS - Mme Valérie SAGUY

Membres représentés : 2

Mme Palma PERRONE VASSALO donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ
Mme Aurélie GIBERT donne pouvoir à M. Rémi GERBAUD

Membres excusés : 1

M. Philippe CHAVERNAC

L'action sociale menée par le CCAS est financée par le budget de l'établissement public administratif.

Certaines personnes peuvent souhaiter manifester leur soutien à la solidarité communale et l'action du CCAS vers les publics les plus fragiles. Cette manifestation de solidarité peut se traduire par un don, d'objet ou d'une somme d'argent.

Les dons augmentent le patrimoine du CCAS et doivent par conséquent être approuvés par délibération de l'organe délibérant, conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Ouahid BOUZID a souhaité participer à l'action sociale en faisant un don d'une somme de 203€ (don manuel) par chèque établi à l'ordre du CCAS. Il en a été chaleureusement remercié.

Vu les articles L2122-21 et L123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation d'approuver le don par délibération du conseil d'administration ;

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** le don manuel d'un montant de 203€ fait par chèque établi par Monsieur Ouahid BOUZID à l'ordre du CCAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Accusé de réception en préfecture
004213402761-20230704-2023-15-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Publié sur le site internet de la
commune le 06/07/2023